



SECRETARIAT GENERAL  
Service des Affaires Juridiques et Assurances  
SC/SK

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation de signature**  
**au profit de Mme Mélanie HUGUENOT-MARCHAL**  
**N°2023-SJ-09**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.5211-4-2 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT la mutualisation de la Direction des Finances entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que Madame Mélanie HUGUENOT-MARCHAL exerce les fonctions de Directrice des Finances au sein de la DGA Ressources mutualisée ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Madame Mélanie HUGUENOT-MARCHAL, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées pour le compte de la Ville de Metz, des délégations de signature dans différents domaines, sous la surveillance et responsabilité du Maire ou en l'absence ou empêchement des Adjoints au Maire.

**ARRÊTE :**

Article 1 : Madame Mélanie HUGUENOT-MARCHAL, Directrice des Finances, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer plus particulièrement les actes et documents ci-dessous énumérés :

- . visa des factures fournisseurs,
- . signature des certificats Dailly (administratifs),
- . signature des courriers en réponse n'emportant pas décision et relatifs à la communication d'informations financières ou à la transmission de documents sur la gestion financière de la collectivité,

J.

- . certification du caractère exécutoire des actes relatifs aux régions,
- . certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- . courriers de demande d'offres d'emprunt et d'offre de ligne de trésorerie,
- . tirage sur emprunts pendant la phase de mobilisation.

Article 2 : Mme Mélanie HUGUENOT-MARCHAL reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sophie KUCKLICK, Cheffe de Service au sein de la Direction des Finances, pour signer tous les actes et documents définis dans son arrêté de délégation de signature respectif.

Article 3 : En application du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Mélanie HUGUENOT-MARCHAL venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 4 : L'arrêté n°2022-SJ-03 en date du 17 janvier 2022 portant délégation de signature au profit de Mme Mélanie HUGUENOT-MARCHAL est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 21 MAR. 2023



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

